

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **mardi le 14 juillet 2020, à 14 h**, à la salle de conférence sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, M. David Pharand

Sont présents : Mme Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande, Raymond Bisson et Noël Picard

Absence motivée : Monsieur Gilles Payer

La directrice générale, Madame Julie Ricard, est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avenants pour surveillance supplémentaire par CIMA+-
5. Règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel numéro 2013-05 afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau
6. Ouverture des soumissions- AOI-2020-03TP- Achat d'une camionnette multiplace
7. Adjudication du contrat- AOI-2020-03TP- Achat d'une camionnette multiplace
8. Période questions
9. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

2020-07-19586
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité
D'ouvrir l'assemblée à 14 h 11.

Adoptée.

2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire

2020-07-19587
**Renoncement à la rémunération des élus
pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue d'une plénière ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

Adoptée.

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2020-07-19588
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

4. **Avenants pour surveillance supplémentaire par CIMA+**

2020-07-19589
Avenants pour surveillance supplémentaire par CIMA+

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration du chemin Tour-du-lac, de la rue Principale et du chemin du lac Gagnon Ouest financés par les programmes *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* et *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)*;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-18608 qui prévoit l'octroi d'un contrat de pour des services d'ingénierie et de surveillance nécessaires dans le cadre des travaux d'amélioration des chemin Tour-du-Lac, rue Principale et chemin du Lac-Gagnon-Ouest, dans le cadre des volets – RIRL et AIRRL à la firme CIMA+ le 17 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avenant AV-402 de la firme CIMA+ à l'effet que les services de surveillance bureau et chantier des travaux se dérouleront en 2020 plutôt qu'en 2018 et qu'une indexation de 5 % annuelle est applicable aux différents montants liés aux services de surveillance prévus à l'offre de services initiale, pour un montant de 3 895 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT l'avenant AV-403 de la firme CIMA+ à l'effet que le projet comporte un ajout substantiel de travaux par rapport au projet initial, ce qui étirerait la durée des travaux de surveillance bureau sur une période dépassant les 8 semaines prévues initialement, pour un montant de 18 026 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT l'avenant AV-404 de la firme CIMA+ relatif à l'indexation et à l'ajustement pour la surveillance en résidence supplémentaire pour un montant de 52 126 \$ avant taxes ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement des factures liées aux avenants AV-402, AV-403 et AV-404 de la firme CIMA+ pour un montant de 74 047 \$ avant taxes ;

QUE les dépenses admissibles soient financées par les programmes *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* et *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)*

Adoptée.

5. **Règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel numéro 2013-05 afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau**

2020-07-19590

Règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel numéro 2013-05 afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2013, la municipalité de Duhamel a adopté son plan et ses règlements d'urbanisme révisés ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2013, le Conseil de la MRC de Papineau a attesté de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme adoptés le 2 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59), la municipalité de Duhamel doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2019, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 2019-06, modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05 ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2019, le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement numéro 2019-06;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité portant le numéro 2020-05-088 a été émis par le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 20 mai 2020 stipulant que le règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage adopté le 7 février 2020 ne concorde pas avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) émis le 11 mai 2020 de désapprouver le règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Marie-Céline Hébert ;

APPUYÉ par le conseiller M. Noel Picard ;

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2019-06 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL NUMÉRO 2013-05 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU », tel que joint en annexe en intégrant les modifications suivantes :

17.13 Zone 023-V

L'annexe J « Grille des spécifications » est modifié par le retrait du texte des lignes suivantes dans le tableau du « Groupe d'usages / C- Commerce de consommation et de services » de la grille des spécifications de la zone 023-V :

- C1 Services administratifs (art. 26)
- C2 Vente au détail et services (art. 27)
- C4 Débit d'alcool (art. 29)
- C5 Générateur d'entreposage (art. 30)
- C7 Loisir et divertissement (art.33)
- C8 Commerce relié aux véhicules motorisés (art. 33)

17.15 Zone 023-V

L'annexe J « Grille des spécifications » est modifié par le retrait des deux lignes du tableau comportant les textes suivants dans la grille des spécifications de la zone 023-V :

- GROUPE D'USAGES / P – PUBLIC
- P4 Équipement de sécurité publique (art. 44)

17.23 Zone 031-V

L'annexe J « Grille des spécifications » est modifié par le retrait du texte des lignes suivantes dans le tableau du « Groupe d'usages / C- Commerce de consommation et de services » de la grille des spécifications de la zone 031-V :

- C1 Services administratifs (art. 26)
- C2 Vente au détail et services (art. 27)
- C7 Loisir et divertissement (art.33)

17.25 Zone 031-V

L'annexe J « Grille des spécifications » est modifié par le retrait des deux lignes du tableau comportant les textes suivants dans la grille des spécifications de la zone 031-V :

- GROUPE D'USAGES / P – PUBLIC
- P4 Équipement de sécurité publique (art. 44)

17.28 Zone 038-Rec

L'annexe J « Grille des spécifications » est modifié par le retrait du texte des lignes suivantes dans le tableau du « Groupe d'usages / C- Commerce de consommation et de services » de la grille des spécifications de la zone 038-Rec :

- C6 Hébergement touristique (art. 32)
- C7 Loisirs et divertissement (art. 33)

17.29 Zone 039-Rec

L'annexe J « Grille des spécifications » est modifié par le retrait du texte des lignes suivantes dans le tableau du « Groupe d'usages / C- Commerce de consommation et de services » de la grille des spécifications de la zone 038-Rec :

- C6 Hébergement touristique (art. 32)
- C7 Loisirs et divertissement (art. 33)

17.34 Zone 113-M

L'annexe J « Grille des spécifications » est modifié par le retrait du texte des lignes suivantes dans le tableau du « Groupe d'usages / C- Commerce de consommation et de services » de la grille des spécifications de la zone 113-M :

- C1 Services administratifs (art. 26)
- C2 Vente au détail et services (art. 27)
- C7 Loisir et divertissement (art.33)

- C9 Établissement érotique

Adoptée.

6. Ouverture des soumissions- AOI-2020-03TP- Achat d'une camionnette multiplace

2020-02-19470

Ouverture des soumissions- AOI-2020-03TP- Achat d'une camionnette multiplace

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions AOI 2020-03 pour l'achat d'une camionnette multiplace ;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2020, deux (2) soumissionnaires ont déposé leur offre pour la vente d'une camionnette multiplace;

- Les Sommets Buick GMC 51 098, 34 \$ taxes incluses.
- Carle Ford 48 900, 00 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de retenir le plus bas soumissionnaire selon les critères d'évaluation conformes, soit Carle Ford au montant de 48 900 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation résultant de l'analyse à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Carle Ford au montant de 48 900 \$ taxes incluses.

Adoptée.

7. Adjudication du contrat AOI-2020-03TP- Achat d'une camionnette multiplace

2020-07-19592

Adjudication du contrat - AOI-2020-03TP- Achat d'une camionnette multiplace

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2020 à 10 h 05, la responsable de l'appel d'offres AOI 2020-03 TP pour l'achat d'une camionnette multiplace, Mme Julie Ricard, procédait à l'ouverture des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QU'un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par Mme Julie Ricard aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme s'avère soit Carle Ford au montant de 48 900 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil retienne l'offre de soit Carle Ford au montant de 48 900 \$ taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres AOI 2020-03 TP, la soumission déposée ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties ;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement des factures liées l'achat d'une camionnette multiplace ;

QUE La dépense d'achat du véhicule cité en rubrique soit financée par le fond de roulement sur un terme de 10 ans.

Adoptée.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-07-19593 Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité
QUE la séance soit et est levée à 14 h 20.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et sec.-trés